



**Note département n° GIS 2017-27 décision du 1er juin 2017**

**Portant délégation de signature du Directeur du département Gestion et innovation sociales (GIS)  
au Responsable de l'unité locale de services GPEC et Parcours Groupe [GPG]  
de l'unité Développement des Compétences Groupe [DCG]**

**Le Directeur du département GIS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au Directeur du département Gestion et Innovation Sociale par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

1. De donner délégation à Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité locale de services GPG, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité.
  - 1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
  - 1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
  - 1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité locale de services GPG, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité locale de services GPG, de donner délégation à :

- Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité Parcours Groupe
- Mme Magali LOPES, responsable de l'équipe GPEC et politiques emploi,
- M. Alain PICCIOTTO, responsable de la Mission Handicap

A l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de l'unité locale de services GPG.

## **Article 3**

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité locale de services GPG et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

- Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité Parcours Groupe, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2,
- Mme Magali LOPES, responsable de l'équipe GPEC et politiques emploi, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2,
- Mme Véronique LUMIA, chargée d'études RH, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2,
- M. Alain PICCIOTTO, responsable de la Mission Handicap, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2.

## **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2017-15» en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le directeur du département GIS,

Jean AGULHON